

**Agir sur vos territoires avec le schéma
directeur d'aménagement et de gestion
des eaux (SDAGE) 2022-2027
du bassin Loire-Bretagne**



Rencontres de l'eau – Vierzon - 13 octobre 2022

Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

Introduction



Ouverture de la rencontre

Valéry MORARD

Directeur général adjoint de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Eric DALUZ

Directeur départemental des territoires du département du Cher

Philippe BOISNEAU

Président de la commission territoriale Loire moyenne



Programme

➤ **Présentation générale du Sdage**

- Les éléments essentiels
- Focus sur le territoire du sous-bassin Loire moyenne

➤ **Enjeu 1 - Assurer une gestion équilibrée et durable de notre ressource en eau**

Déjeuner

➤ **Enjeu 2 - Limiter les pollutions diffuses et garantir la qualité de notre eau potable**

➤ **Enjeu 3 - Aménager et gérer nos territoires à l'échelle des bassins versants**

➤ **Conclusions**

Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

Agir pour l'eau face
au changement climatique :

Un Sdage et des solutions pour les territoires

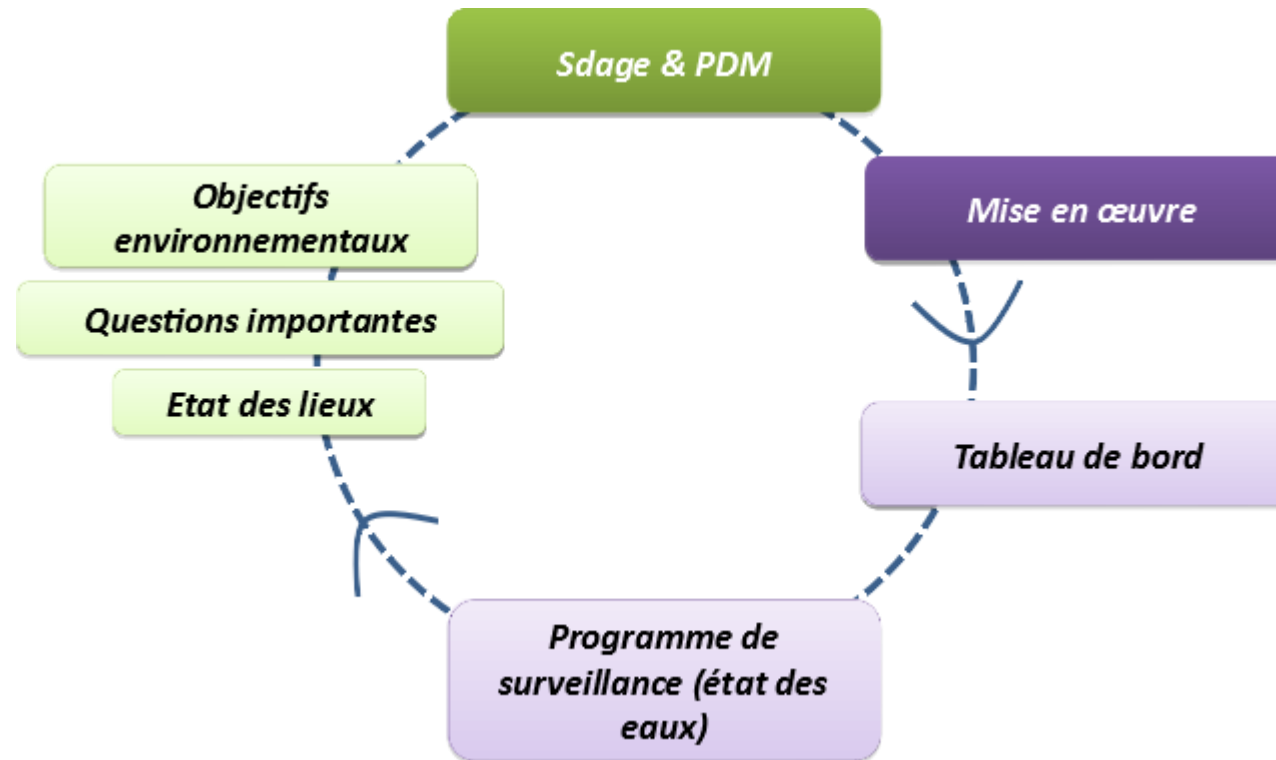


Le Sdage Loire-Bretagne, une réponse face changement climatique

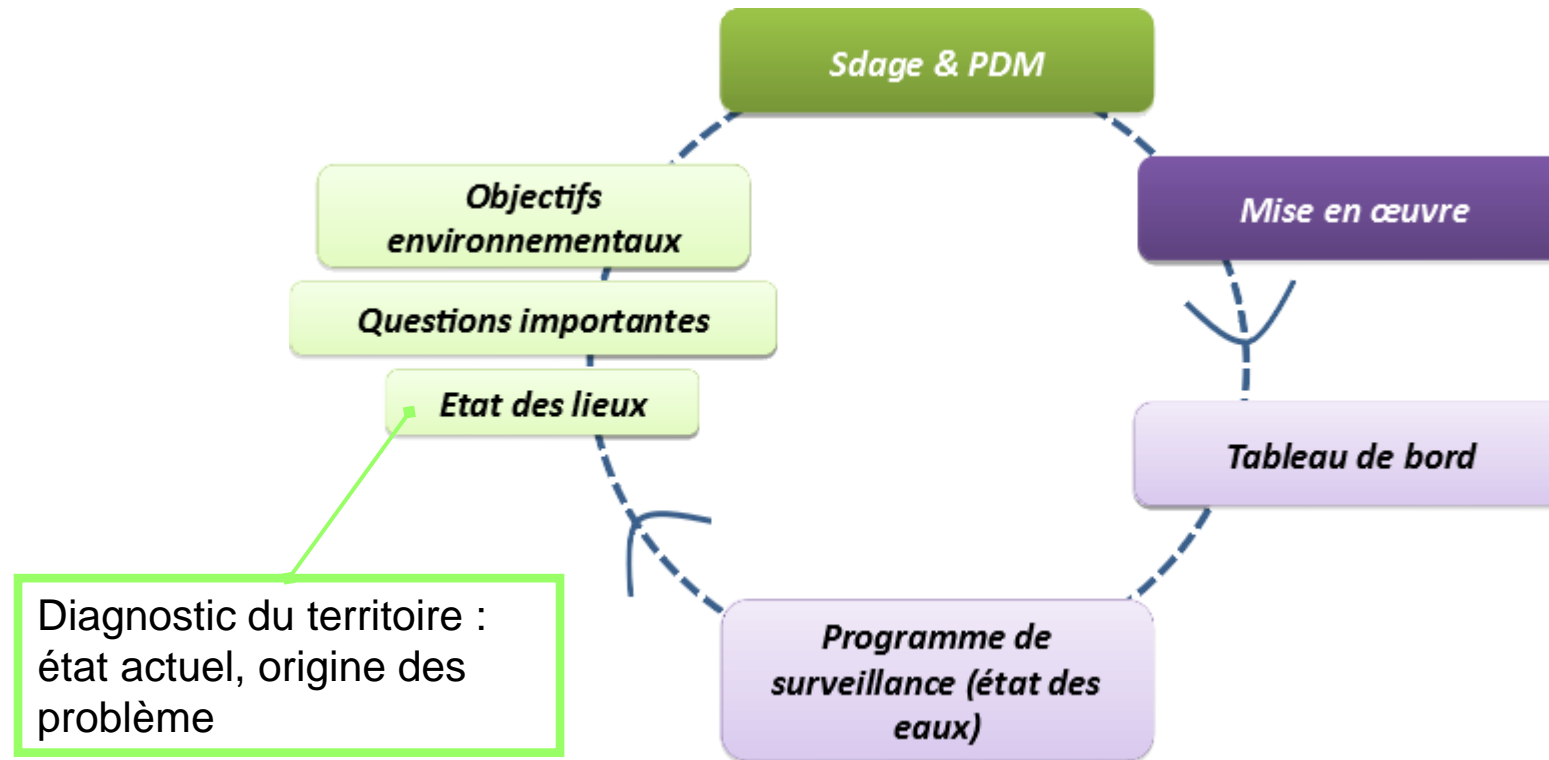
*Le processus de la Directive cadre sur l'Eau,
objectifs et ambition du bassin*



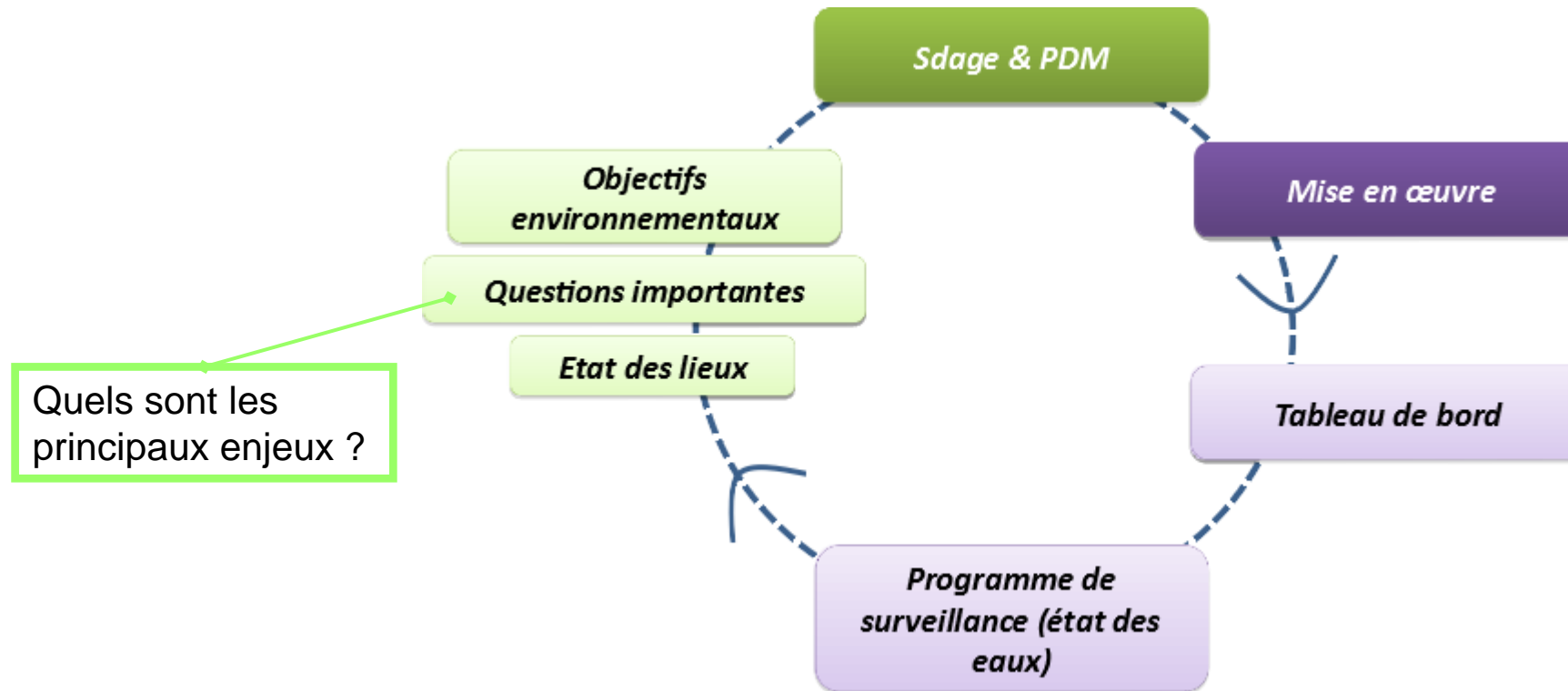
Le Sdage : processus DCE



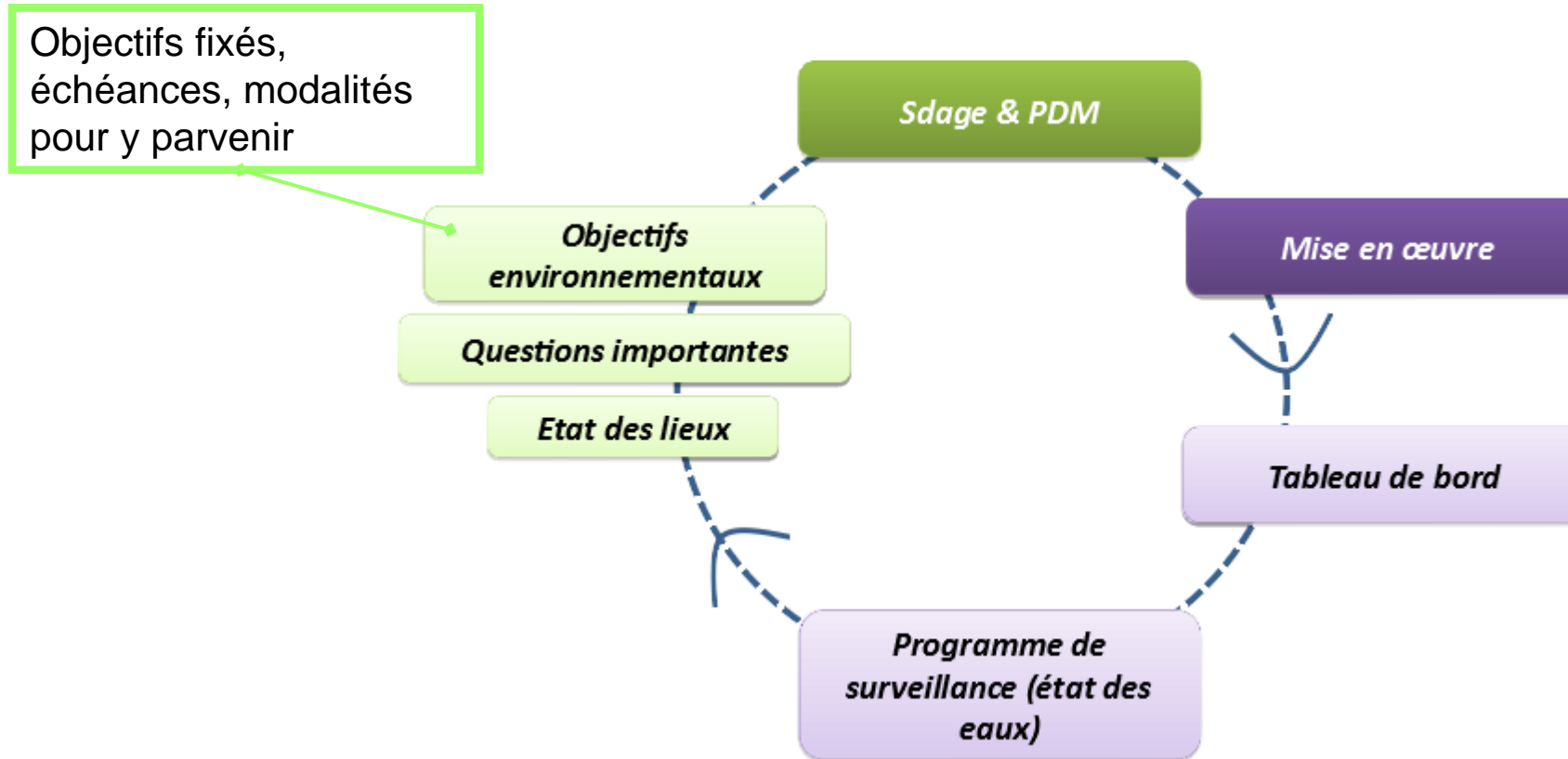
Le Sdage : processus DCE



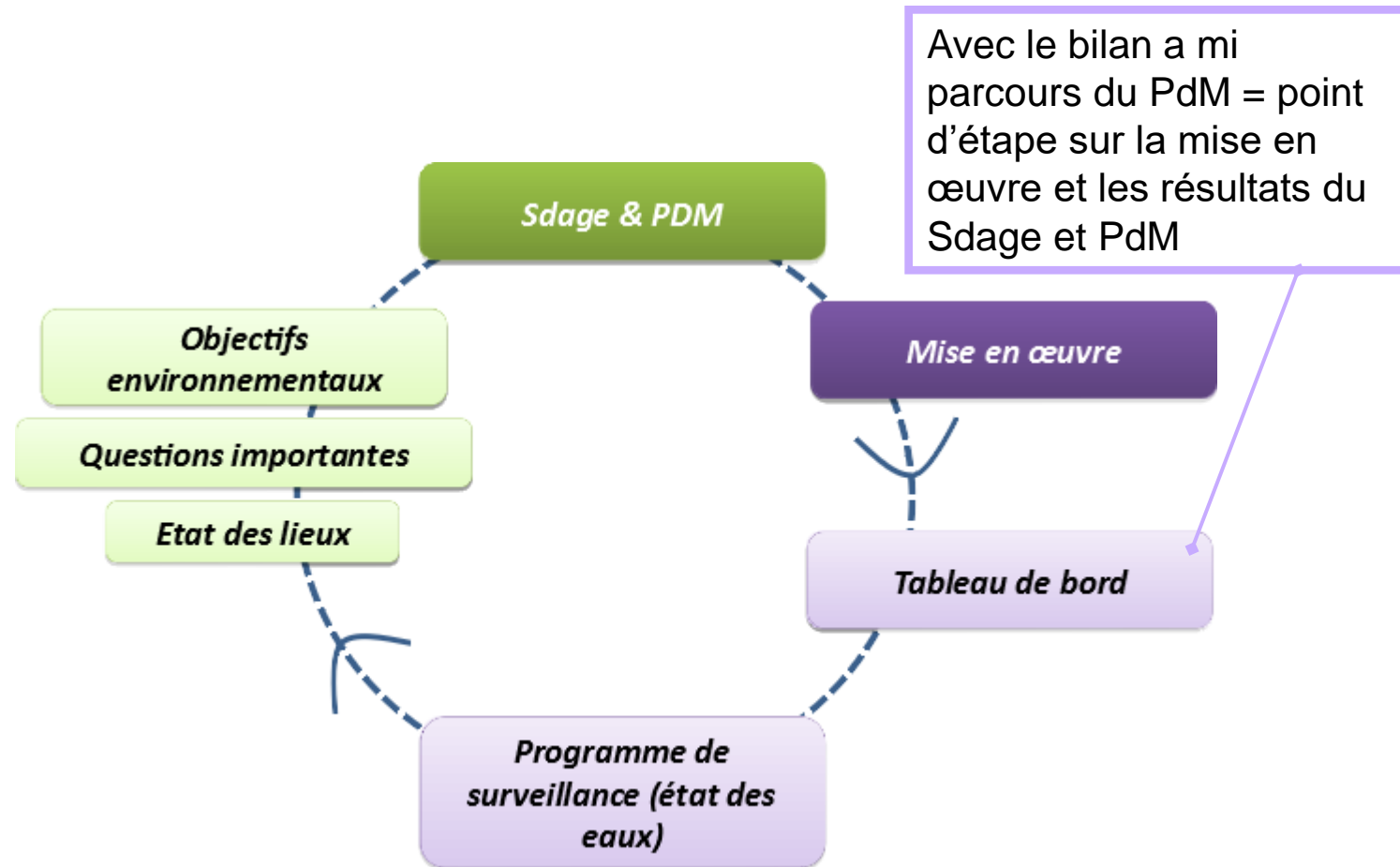
Le Sdage : processus DCE



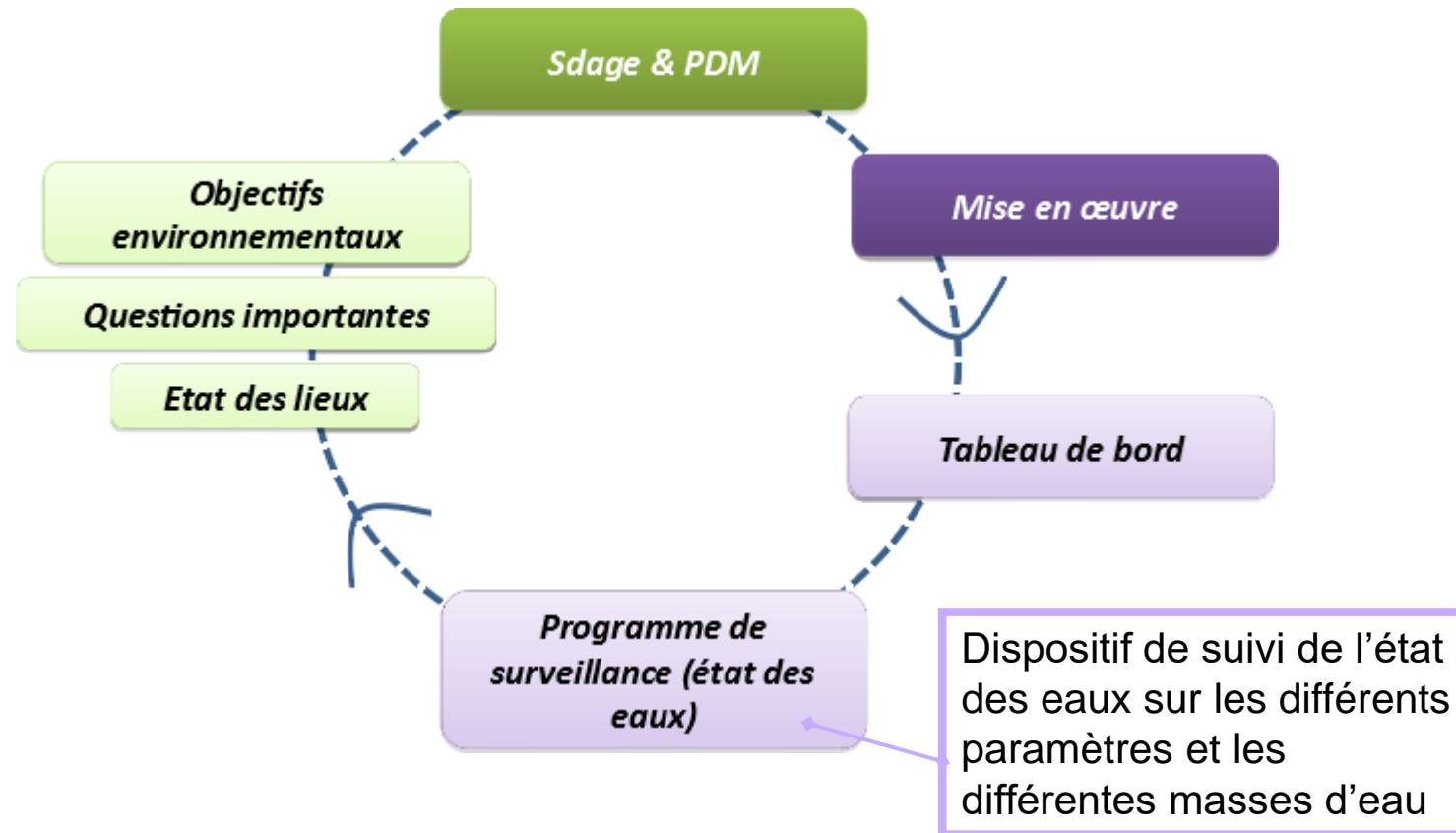
Le Sdage : processus DCE



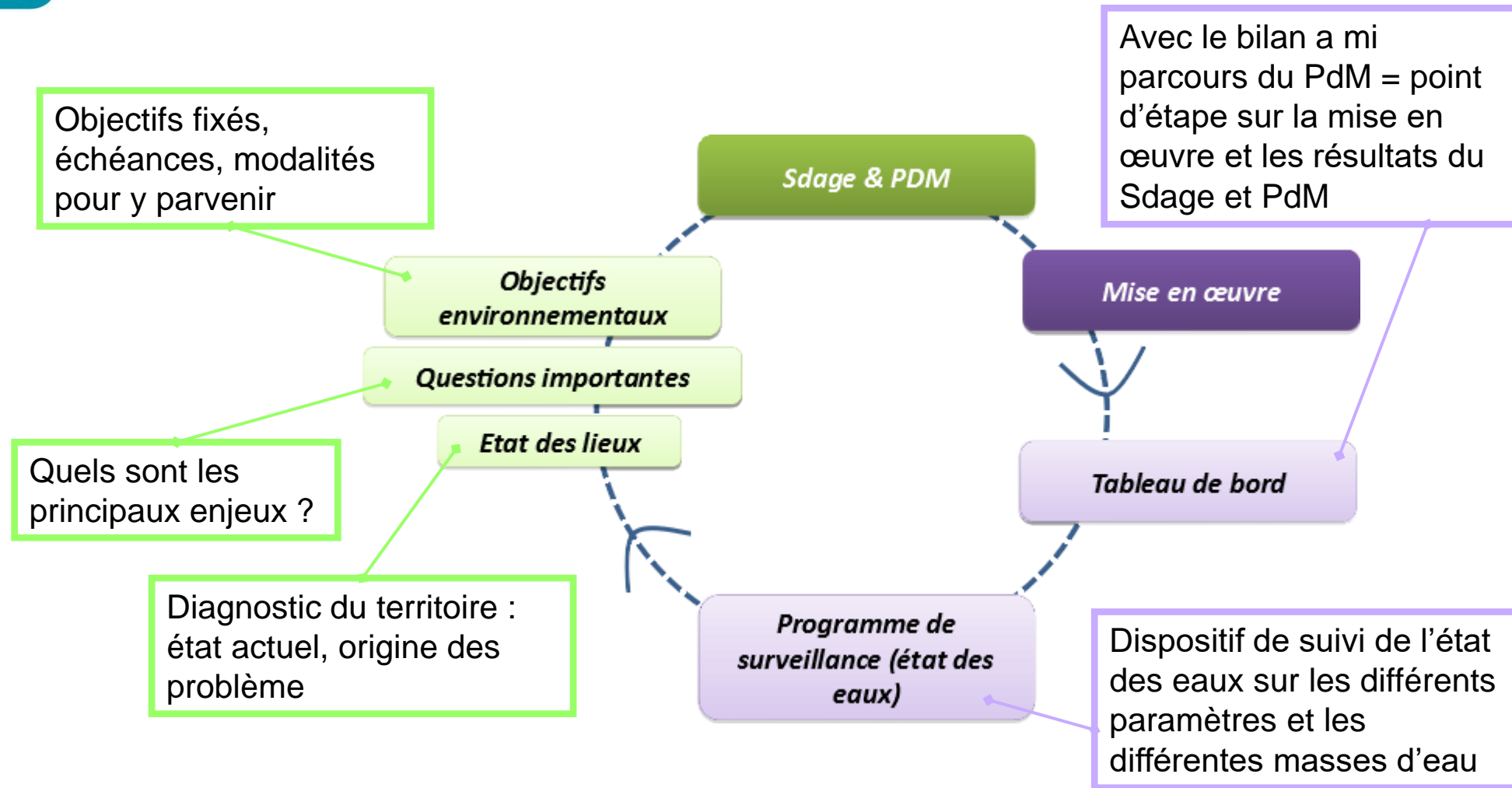
Le Sdage : processus DCE



Le Sdage : processus DCE



Le Sdage : processus DCE

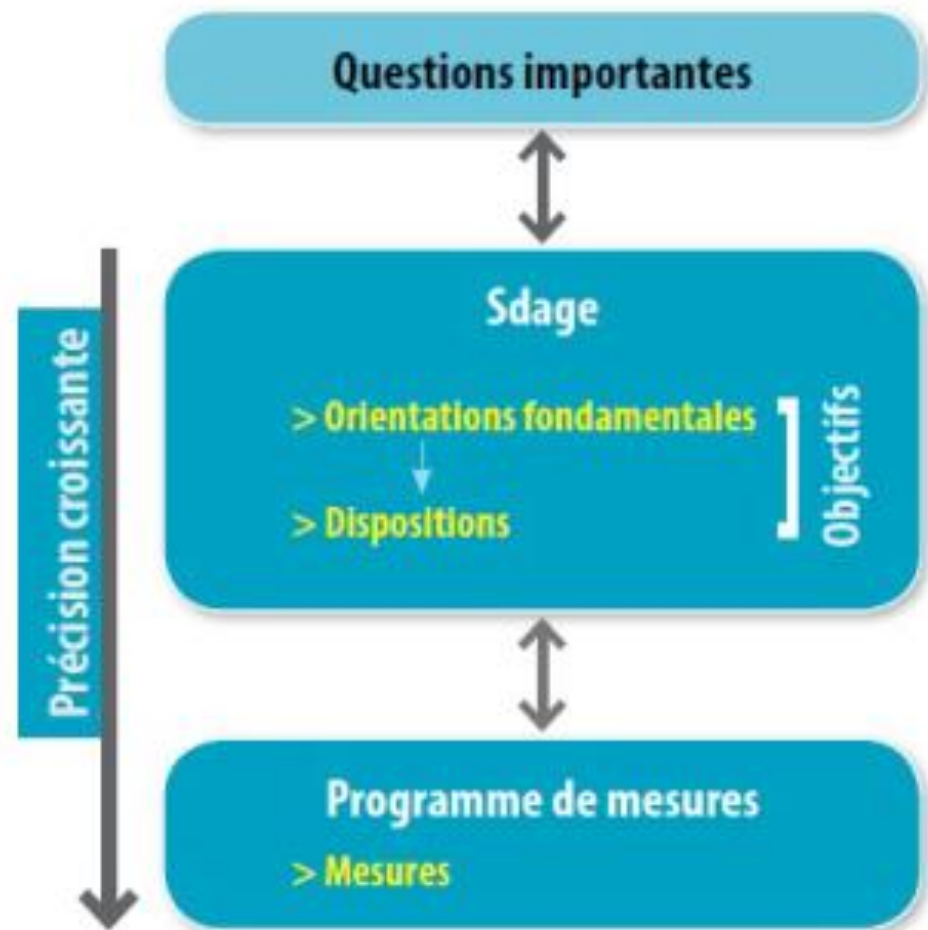


Le Sdage : portée juridique

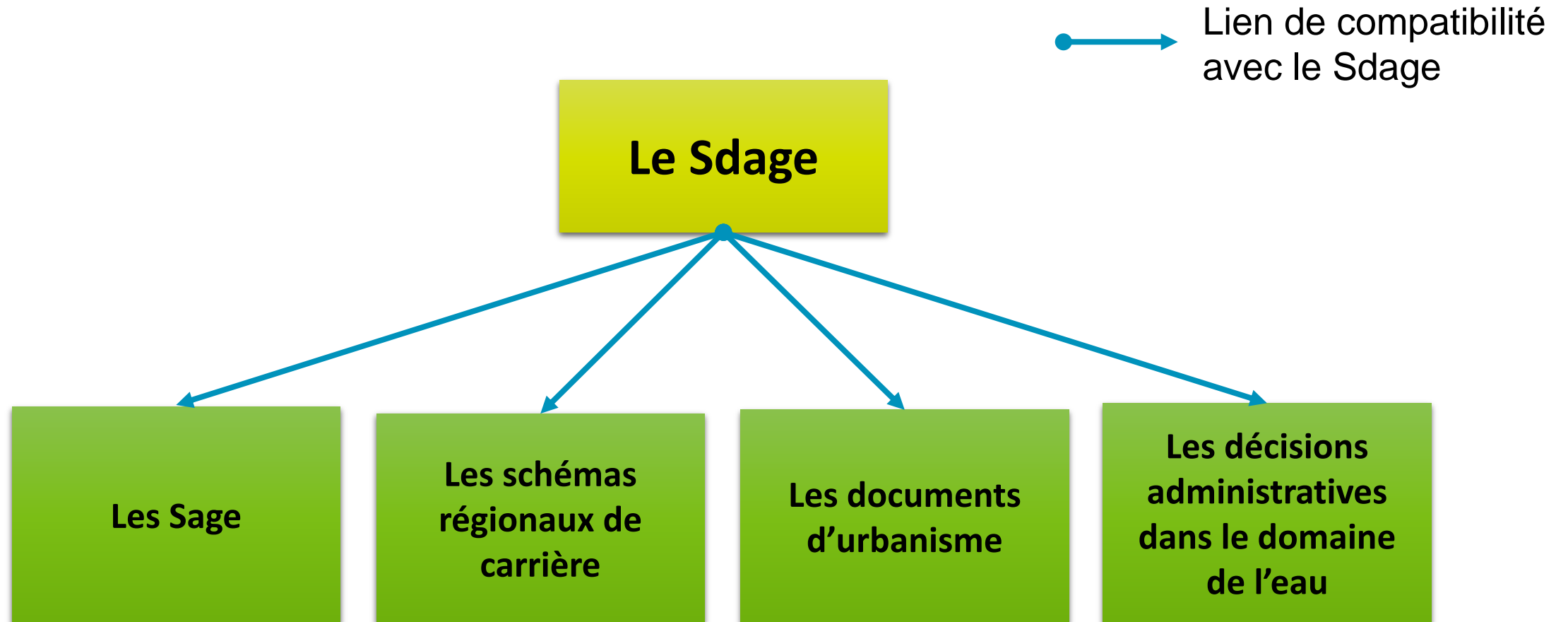
Un Sdage qui fixe :

- Des **objectifs** à l'échelle de chaque masses d'eau (de surface et souterraine)
- Un **cadre** avec des orientations, des dispositions à caractère juridique, des actions à mettre en œuvre

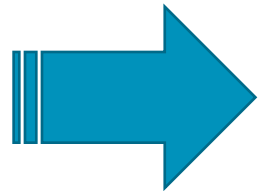
Un programme de mesures qui contribue à la réalisation des objectifs et dispositions du **Sdage** en identifiant les mesures à mettre en œuvre



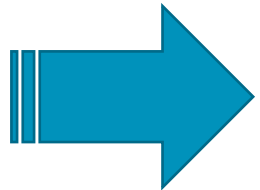
Le Sdage : portée juridique



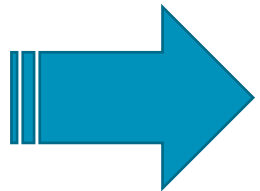
Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



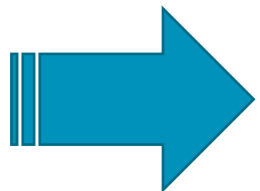
Maintien de l'ambition du Sdage 2016-2021 et du projet de Sdage 2022-2027 d'octobre 2020, en fixant un objectif de 61% de masses d'eau de surface en bon état écologique.



Respect du principe de **non-régression environnementale** issu de la loi biodiversité.

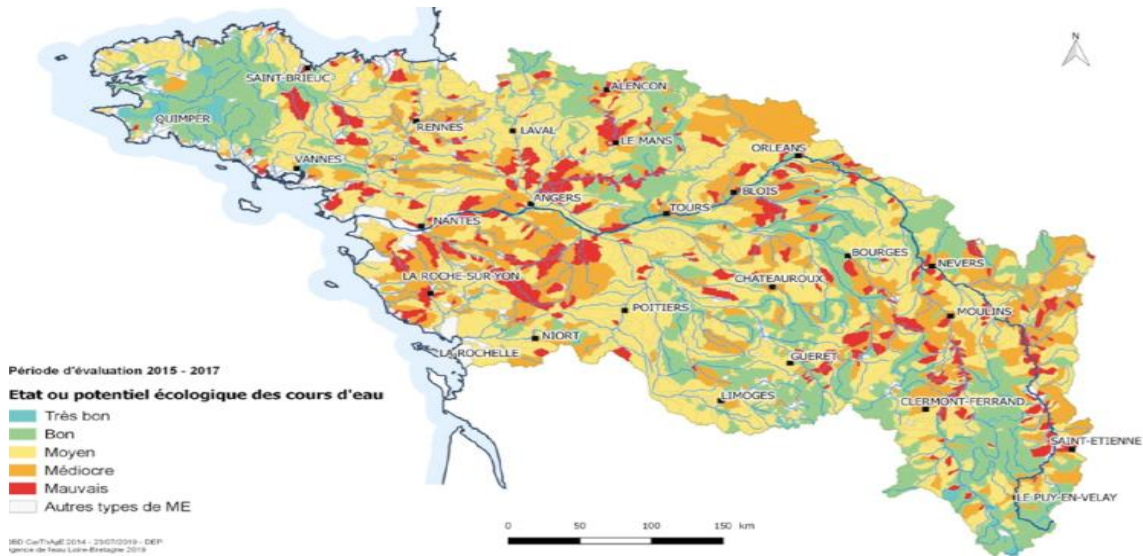


Inscription dans la feuille de route des **Assises de l'Eau** et prise en compte des **premières conclusions du Varenne agricole** de l'eau et du changement climatique.



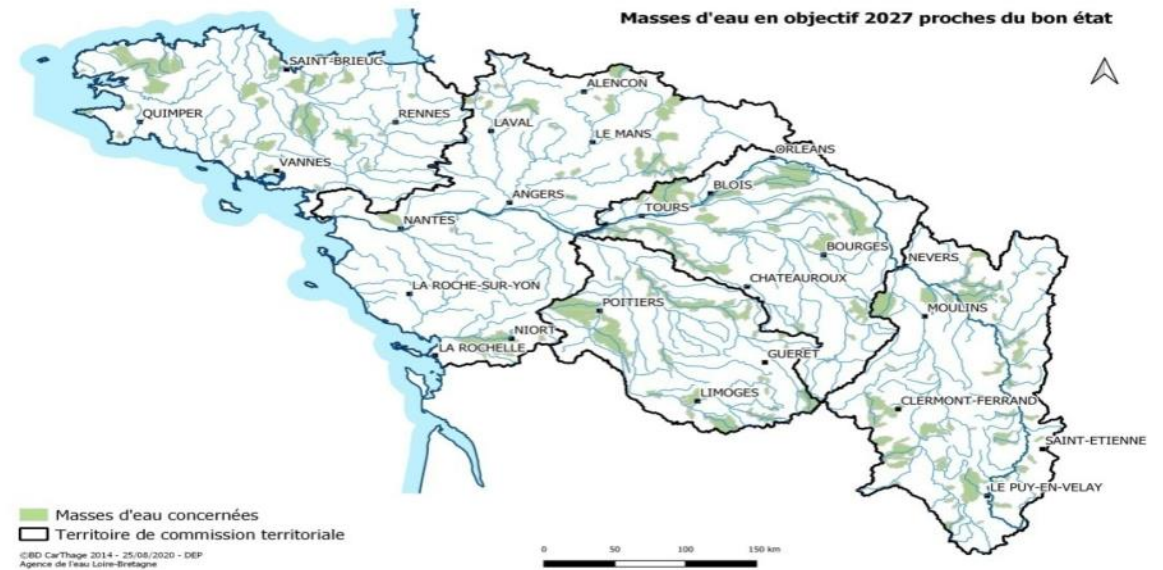
Prise en compte des **évolutions réglementaires** : décret « gestion quantitative de la ressource en eau » du 23 juin 2021 / loi « climat et résilience » du 22 août 2021.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations



➤ **Progression rapide de l'état écologique**

➤ **Ambition pour 2022-2027 : 24% → 61 %**



Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La prise en compte croissante du **changement climatique** dans les territoires du bassin les plus en tension hydrologique.

→ Le Sdage insiste sur le besoin d'une meilleure **connaissance de l'hydrologie, des milieux, des usages et du climat (HMUC)**, aujourd'hui et en anticipation des évolutions à venir.

→ Le Sdage promeut donc l'engagement d'analyses HMUC, préalables indispensables à la construction partagée de **projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)** aux échelles territoriales pertinentes.

→ Le Sdage souligne l'intérêt des **zones humides** dans cette adaptation au dérèglement climatique.

→ Maintien de la **territorialisation du chapitre 7 relatif à la gestion des prélèvements** avec 15 nouvelles zones nodales avec un plafonnement des prélèvements en période de basses eaux à leur niveau actuel.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

15 nouveaux territoires en 7B-3 :

Leff / Rance /

Cisse / Erdre / Loir 2 /

Loire 1 / Loire 3 /

Sioule / Allier 1 / Gartempe /

Vienne 1 / Vienne 3 / Vienne 4

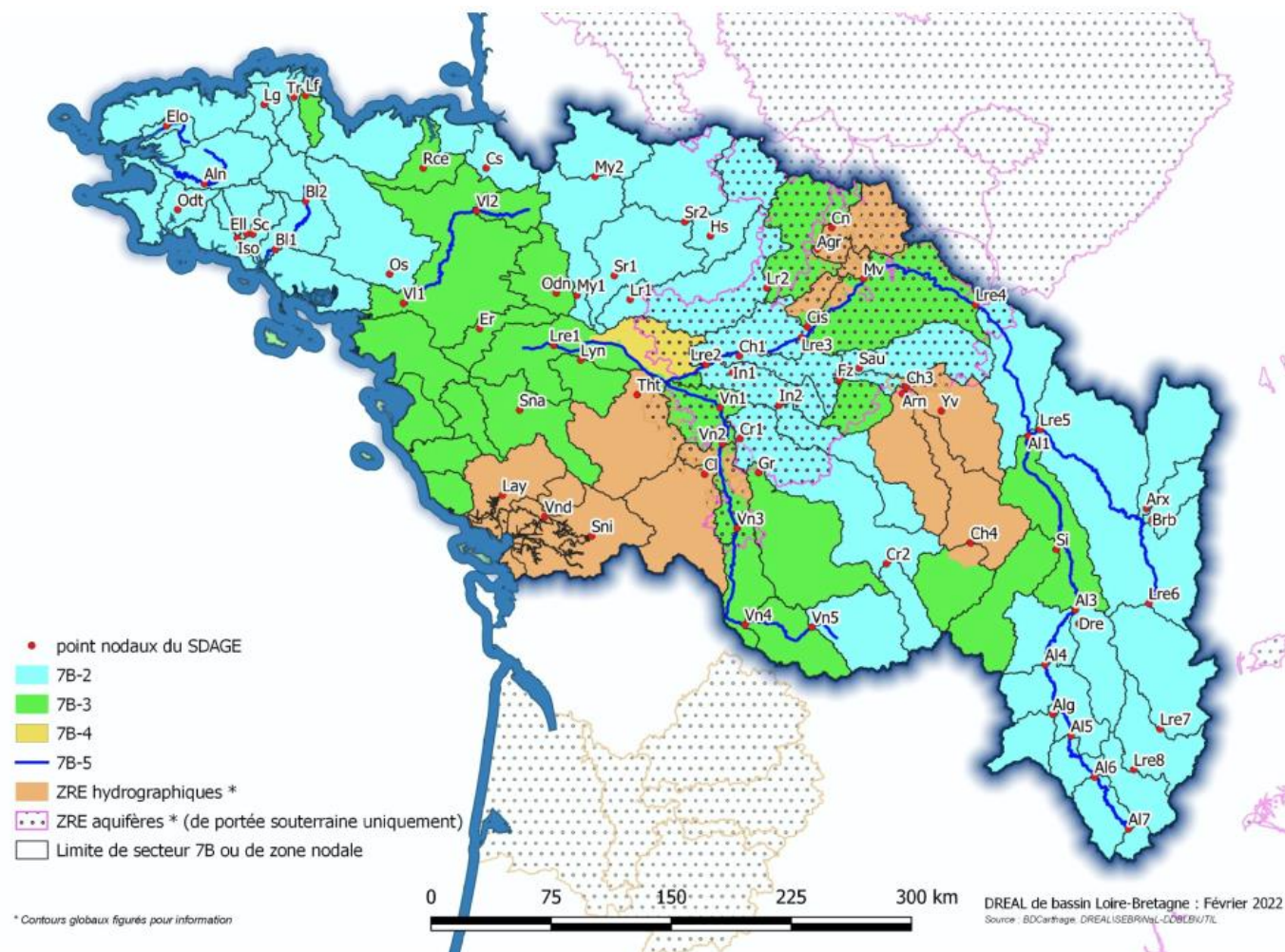
Territoire hors zone nodale du Sage

Estuaire de la Loire /

Territoire du Sage Baie de
Bourgneuf Marais Breton /

1 territoire passe de 7B-3 en 7B-2 :

Oust



**CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés
par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.**

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage 2022-2027 fait de la **subsidiarité** un principe d'action fort.

- de nombreuses dispositions confient aux **Commissions Locales de l'Eau (CLE)**, à travers les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qu'elles sont chargées d'adopter ou de réviser, la définition des leviers réglementaires et incitatifs à activer pour atteindre les objectifs de bon état, tenant compte des différentes réalités territoriales à l'œuvre sur le grand bassin Loire-Bretagne.
- Un nouveau territoire identifié en « **Sage nécessaire** », l'Indre à l'aval de Buzançais, en complément des trois autres évoqués dès le projet de Sdage.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La **lutte contre les phénomènes d'eutrophisation marine** se trouve renforcée :

- les **objectifs de réduction des flux de nitrates**, déjà bien à l'œuvre dans certaines baies, doivent être poursuivis.
- le Sdage souligne que cet objectif engage tout le bassin, dès les premiers petits cours d'eau de l'amont (introduction d'une nouvelle disposition 10A-5).
- le Sdage répond aussi aux objectifs environnementaux des trois **documents stratégiques de façades**.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

La mise en exergue du grand cycle de l'eau dans une **nouvelle orientation dédiée au bassin versant**.

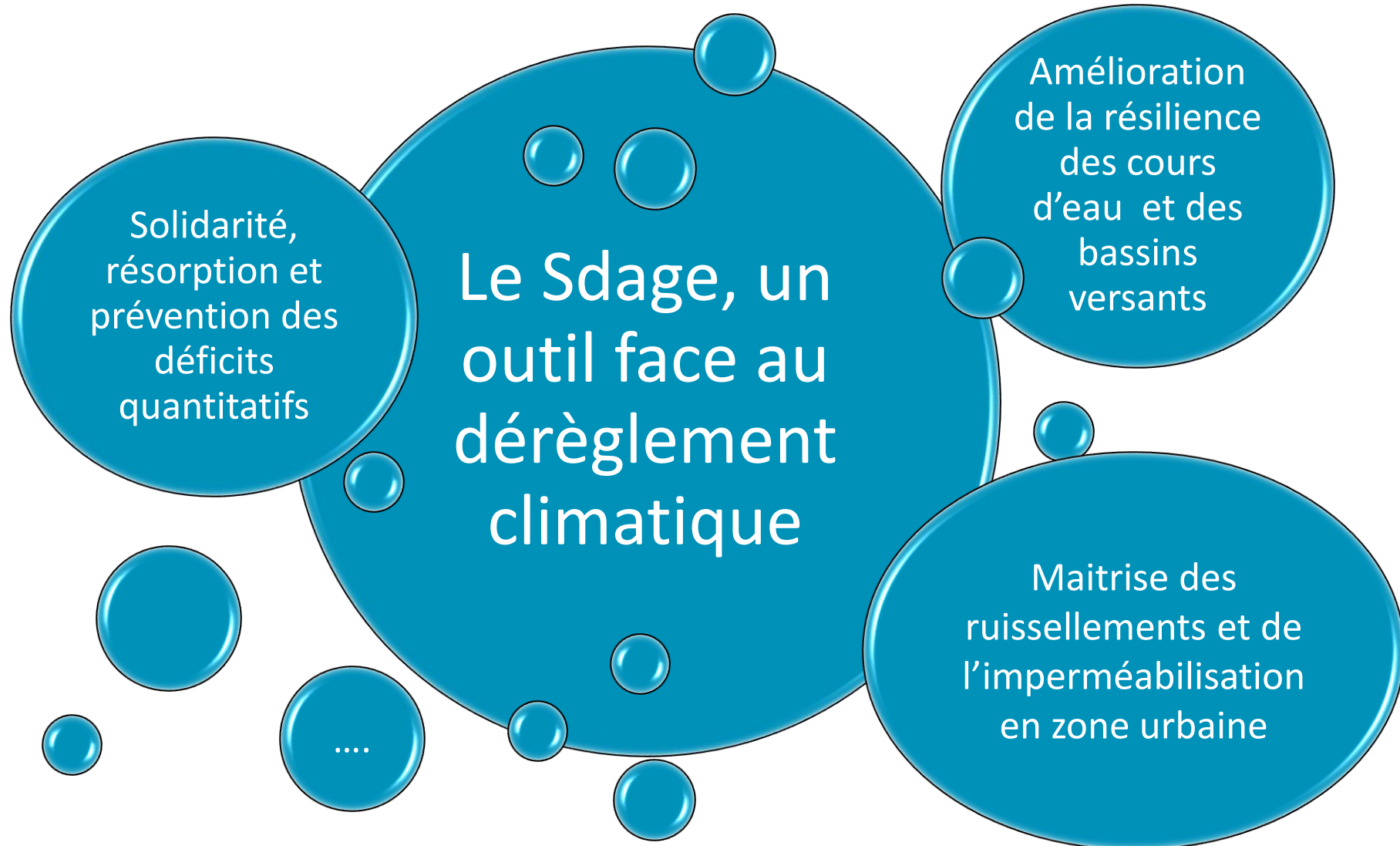
- Regroupant différentes dispositions éparpillées au sein de différents chapitres du Sdage, **elle affirme que la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques se jouent pour une part importante dans les bassins versants**.
- En y insérant une nouvelle disposition (1A-2), elle souligne le rôle du bocage et des haies dans le contrôle des transferts de pollution. Rédigée sous forme de recommandation, elle permet une prise en compte progressive sur les territoires, sans limiter les possibilités d'adaptation.

Le Sdage 2022-2027 : les principales orientations

Le Sdage tente de **simplifier différentes dispositions** pour les rendre **plus compréhensibles** des acteurs dans les territoires, et des services de l'État chargés d'appliquer la réglementation.

→ À l'issue de la consultation des assemblées, répondant aux demandes d'une plus grande lisibilité, **certaines orientations ont été largement reformulées** (à l'exemple de la gestion des prélèvements hors période de basses eaux développée dans l'orientation 7D). **D'autres se veulent pédagogiques et informatives** sur des enjeux qui deviennent prégnants sur le bassin Loire-Bretagne comme les micropolluants (chapitre 5).

Le Sdage 2022-2027 : les principales évolutions



Agir pour l'eau face au changement climatique : un Sdage et des solutions pour les territoires

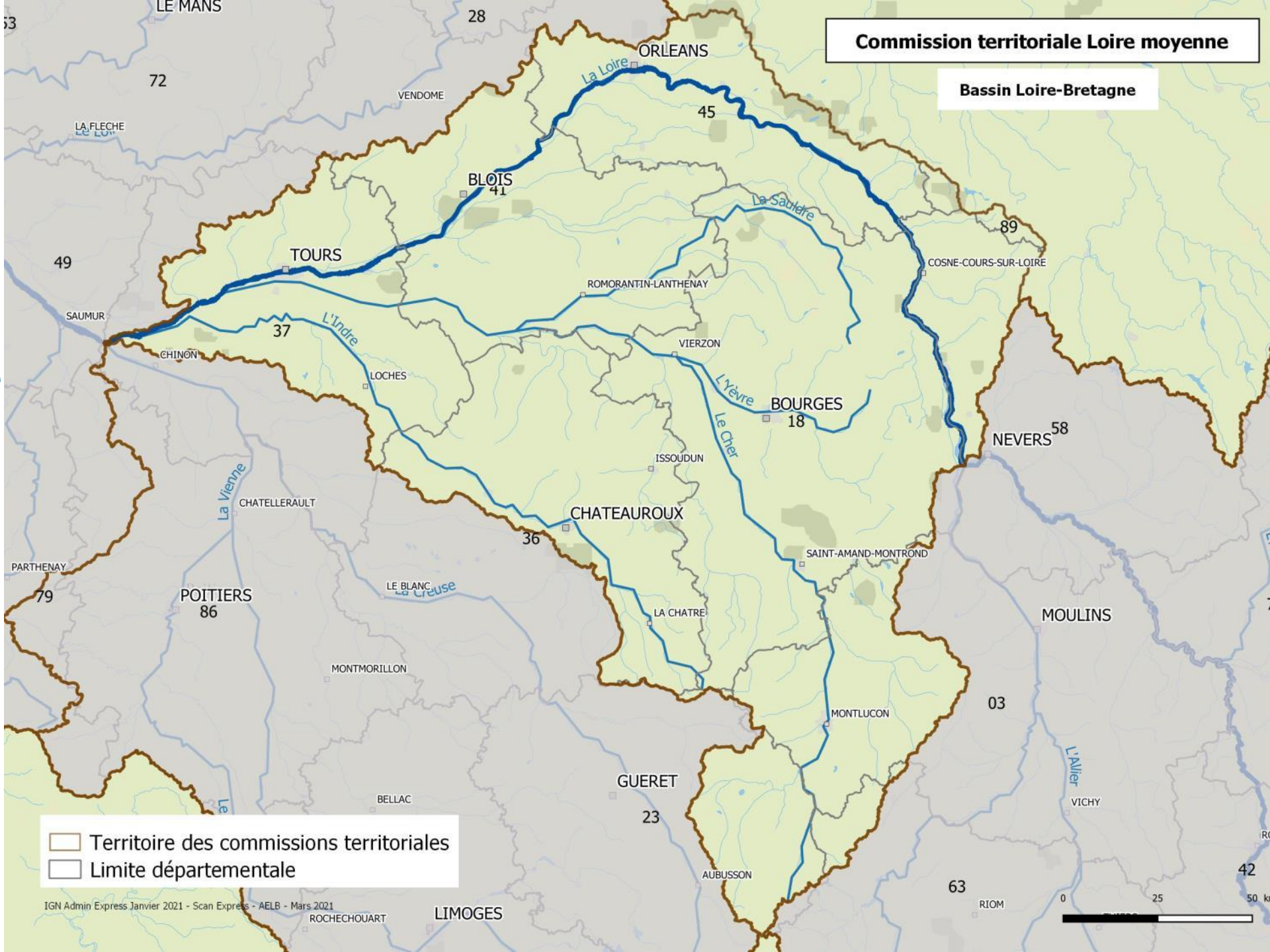


**Un bassin Loire-Bretagne
mais des territoires diversifiés**

**Focus sur les enjeux du
sous-bassin de la Loire moyenne**



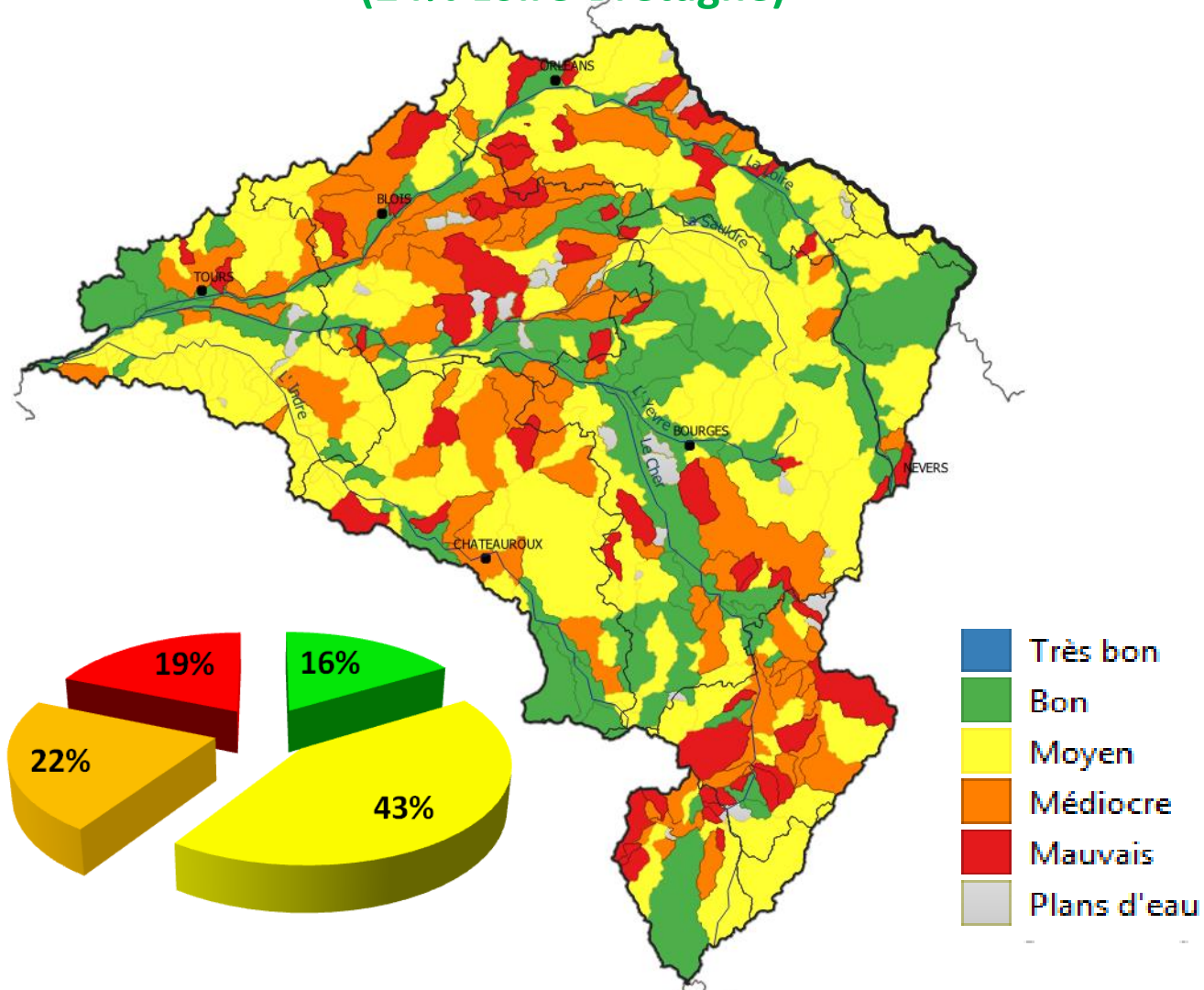
Loire moyenne
=
Bassin de la Loire
« médiane » entre
le Bec d'Allier et
la Vienne
+
Ses principaux
bassins affluents
Indre, Cher



Territoire des commissions territoriales
Limite départementale

16% des 305 cours d'eau en bon état écologique

(24% Loire-Bretagne)

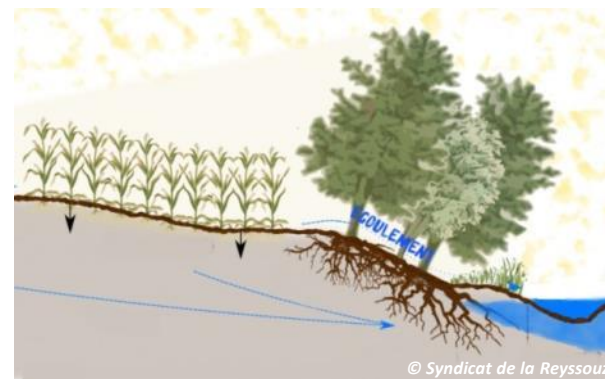


Cours d'eau en bonne qualité = fonctionne bien = services durables à coût acceptable

Régulation des inondations



Réduction des inondations (ruissellement)



Epuration naturelle des pollutions



Baignade

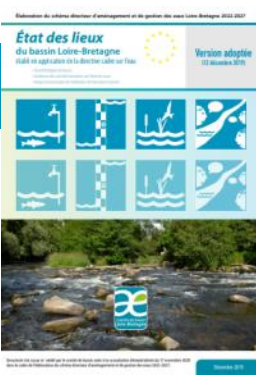


Eau potable



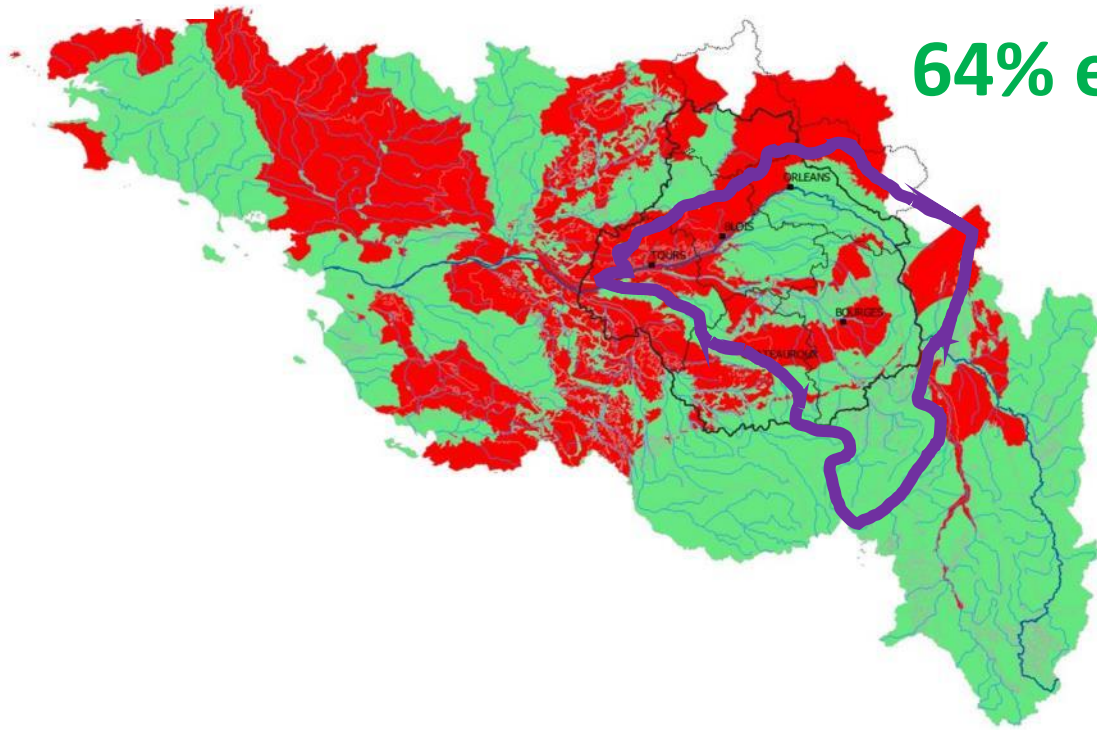
Pêche

Etat des 44 masses d'eau souterraines



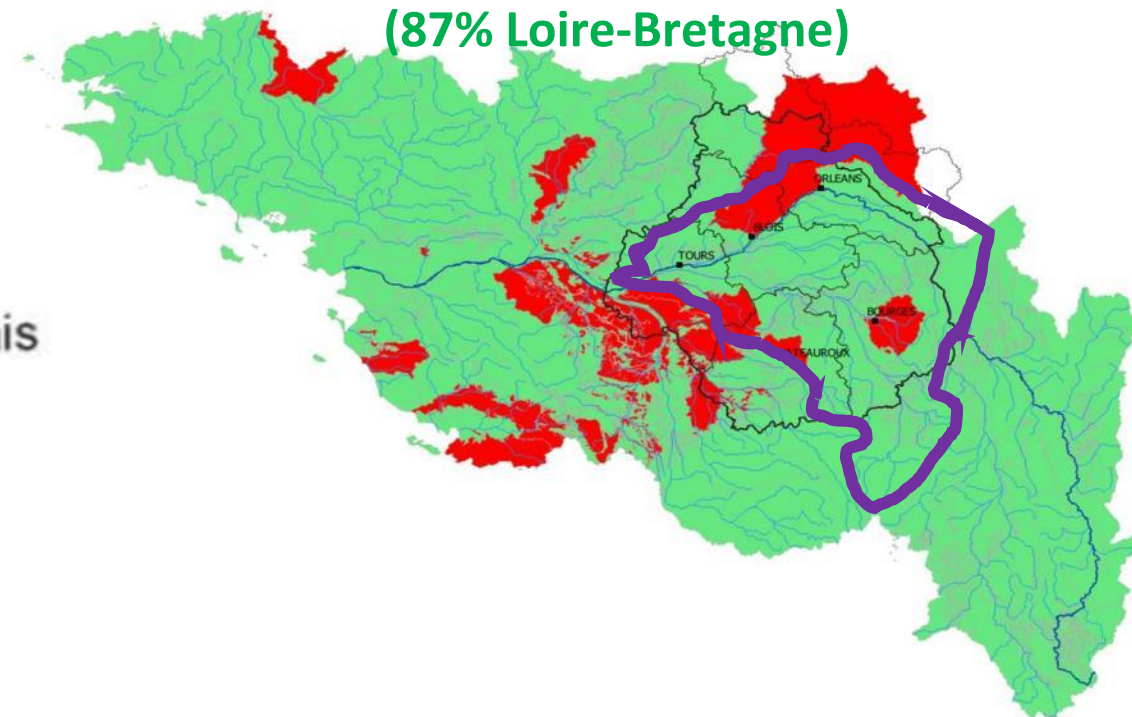
64% en bon état chimique

(64% Loire-Bretagne)



86% en bon état quantitatif

(87% Loire-Bretagne)



**Une nappe en bonne qualité et quantité
= des services durables à coût raisonné**



Une qualité des eaux qui traduit trois enjeux majeurs sur le sous-bassin Loire moyenne

- **Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau**
 - ⇒ **2/3** des cours d'eau en risque de non atteinte du bon état **11H30**
 - ⇒ Equilibre entre besoins des milieux et des usages **15H**
- **Limiter les pollutions diffuses**
 - ⇒ **1/2** des cours d'eau et nappes en risque de non atteinte du bon état **14H**
 - ⇒ Réduire l'utilisation et le transfert des pollutions **15H**
- **Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides**
 - ⇒ **3/4** des cours d'eau en risque de non atteinte du bon état **15H**
 - ⇒ Morphologie, continuité écologique, amont des bassins versants

Des enjeux interdépendants

Dérèglement climatique amplifie des situations existantes

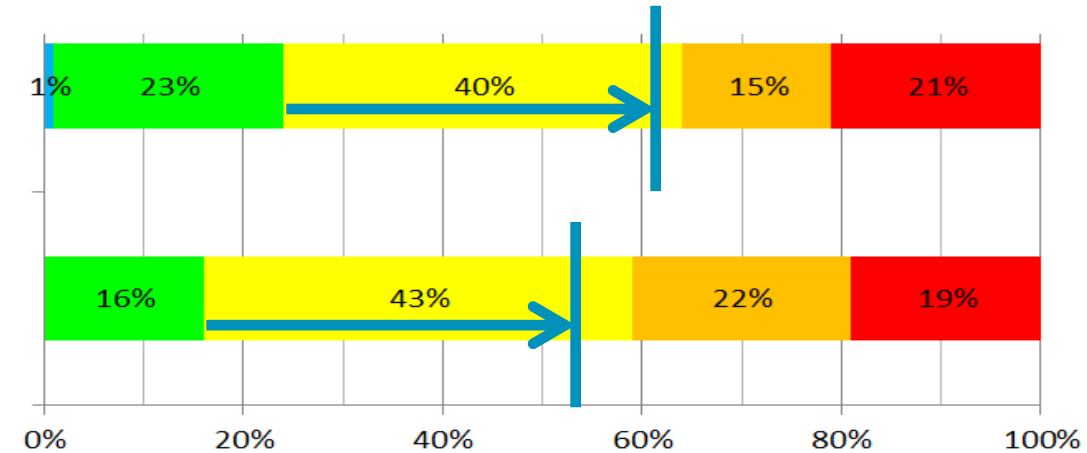




➤ Reconduction de l'ambition du SDAGE 2016-2021

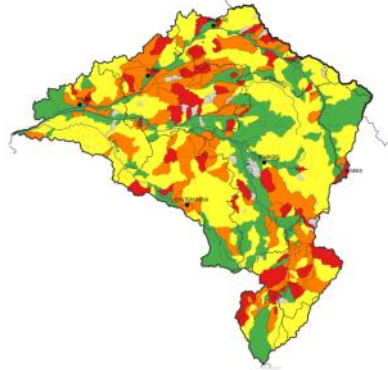
24% → 61% Loire-Bretagne

16% → 53% Loire moyenne

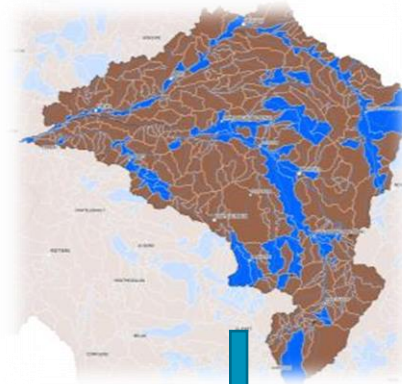


Ambition du SDAGE : des priorités pour agir

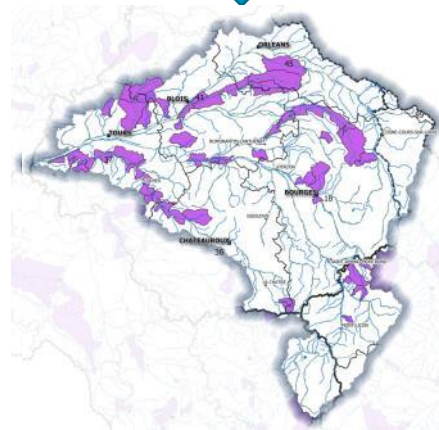
Qualité



Pressions



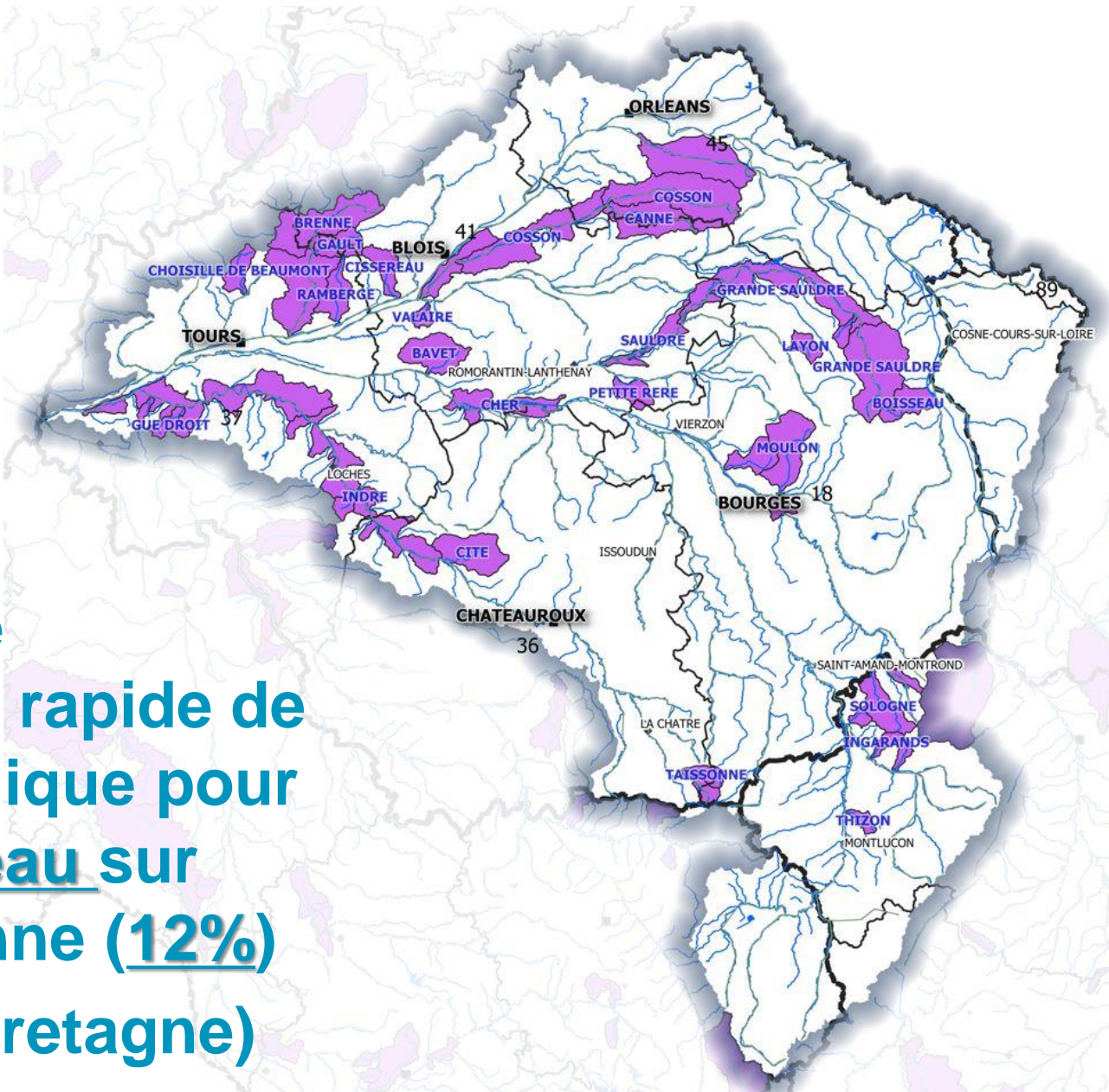
Dynamiques



Territoires
prioritaires

Afficher une progression
rapide de l'état
écologique pour 200
cours d'eau sur Loire-
Bretagne (10 %)

Ambition du SDAGE : des priorités pour agir



Afficher une progression rapide de l'état écologique pour 38 cours d'eau sur Loire moyenne (12%) (200 Loire-Bretagne)

Nombre par département :

Centre Val de Loire :
(dont hors sous-bassin Loire moyenne)

Cher : 10

Eure-et-Loir : 2 (LB)

Indre : 3

Indre-et-Loire : 10

Loir-et-Cher : 11

Loiret : 3 (LB)

Hors région Centre :
(sous-bassin Loire moyenne)

Allier : 8

Creuse : 8

Nièvre : 7

A vous la parole !

